

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_200

AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES COMBES

Les sociétés SNPE et EURENCO ont saisi la commune afin d'établir un périmètre de sécurité autour de leur site. Le chemin des Combes est en bordure de ce périmètre. Aussi la commune a fait réaliser un document d'arpentage et a procédé à la désaffectation.

L'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin des combes a été lancée par arrêté municipal n°2023-09-01 du 08-09-2023, elle s'est déroulée du 25 septembre au 9 octobre inclus. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendues le 11 octobre 2023 avec un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle EA 105 située chemin des Combes à SORGUES, d'une superficie de 7558 m² sur la base de 2,25 € / m², soit un montant total de 17 000 € tel qu'estimé par France domaine ; d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et de dire que cette recette sera inscrite au budget de la Commune.

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1, L161-10, R161-25, R161-26, R161-27.

VU, la demande formulée par SNPE et EURENCO.

VU, l'avis des domaines en date du 4 novembre 2022.

VU la délibération municipale n° DEL_2023-108 du 29 juin 2023, transmise en Préfecture le 30 juin 2023 et publiée le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission d'aménagement et d'urbanisme du 28 novembre 2023.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la vente de la parcelle EA 105 d'une superficie de 7558 m² située chemin des Combes à SORGUES.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.